



Commune de VAL CENIS
(Hors agglomération)
D1006 du PR 183+0550 au PR 183+0650

Arrêté temporaire n° 26-AT-0942
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 à 07h30 et jusqu'au 22/05/2026 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D1006 du PR 183+0550 au PR 183+0650 (VAL CENIS) situés hors agglomération.

L'accès sera possible côté français jusqu'à cette zone.

L'accès sera également possible côté italien jusqu'à cette zone.

En revanche, aucune liaison ne sera possible entre la France et l'Italie.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne / Vers le Pont d'Arban Lanslebourg-Mont-Cenis 73500 VAL-CENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

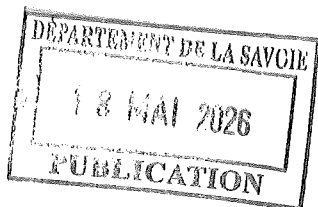
DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VAL CENIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il est donné acte au demandeur d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

18 MAI 2026
FRÉDÉRIC VANHEMS
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



18 MAI 2026
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 13/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne